



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique de la fonction publique

Question écrite n° 36501

Texte de la question

M Roland Leroy attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur le niveau des taux des indemnites de deplacement des agents de la fonction publique et sur la reglementation qui en differencie le montant selon le classement hierarchique et le lieu de deplacement des interesses. 1) Alors que les divers departements ministeriels admettent que les agents en mission, contraints a l'eloignement de leur domicile, doivent beneficier d'un confort d'hebergement proche de celui dont ils jouissent chez eux, la valeur des indemnites dont ils beneficent a ce titre, ont toujours souffert de retards chroniques sur l'evolution reelle des prix hoteliers. Depuis juin 1982, les indemnites de deplacement n'evoluent plus qu'au rythme de la prevision d'augmentation de l'indice general des prix, alors que la progression des prix hoteliers, on le sait, lui est tres superieure. Ainsi le taux de base (un repas) de l'indemnite du groupe 2, n'est actuellement que de 62,50 F pour les missions (hors departement) et de 43,75 F pour les tournées (dans le departement) ; le remboursement d'une chambre avec petit dejeuner n'est que de 125 F pour les missions et de 87,50 F pour les tournées. A la fin du mois de decembre 1987, le niveau des remboursements des frais de deplacements cumulait trois ans et cinq mois de retard, correspondant aux prix hoteliers constates par l'INSEE en juillet 1984. Les agents concernes se voient donc infliger une spoliation persistante et qui s'amplifie, d'autant plus injustifiable que ces indemnites revetent le caractere de remboursement de frais deja engages. 2) Il lui rappelle d'autre part que des 1966, les taux de remboursement des agents du groupe 4 ont ete alignes sur ceux du groupe 3 et, trop tardivement, en 1983, ceux du groupe 3 sur ceux du groupe 2. Le maintien actuel de deux groupes de remboursement constitue une survivance anachronique qui n'a pas lieu d'etre. Quant aux abattements pratiques sur les indemnites (missions) lorsque les deplacements ont lieu dans le departement (tournées), le ministre de l'equipement reconnaissait des avril 1974 - ce que confirmait son successeur le 23 mars 1976 - que « ce regime semble inadapte La distinction entre missions et tournées remonte a une epoque ou les agents ne sortaient qu'exceptionnellement de leur departement. Il n'y a aucune raison pour que les frais reels soient differents de part et d'autre d'une frontiere administrative Le classement en groupes semble egalement de moins en moins justifie, compte tenu de l'evolution de l'habitat. En outre, de nombreux agents se deplacent en equipe et sont donc amenes a prendre leurs repas en commun et a loger dans le meme hotel ». Considerant la necessite d'une evolution positive de la reglementation en ces domaines, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour autoriser une revalorisation substantielle des indemnites de deplacement afin de les adapter a la realite des prix de l'hotellerie et de la restauration avec des revisions a effets periodiques rapproches ; assurer l'alignement, pour tous les agents concernes, des taux de remboursement existants sur celui des missions du groupe 1.

Texte de la réponse

Reponse. - deplacement des fonctionnaires de l'Etat sont fixees par le decret no 66-619 du 10 aout 1966 modifie. Il est certain que, depuis cette date, les agents de l'Etat n'ont cesse, pour un meilleur fonctionnement de l'administration, de se deplacer davantage. Parallelement, les moyens de transports ont regulierement evolue tant du point de vue du confort et de la rapidite que des tarifs. Une reforme profonde de la reglementation est

actuellement a l'etude tendant a ameliorer les conditions de voyage et d'indemnisation des agents de l'Etat se deplacant pour le service, tout en assurant une maitrise des couts dont le poids sur le budget de l'Etat est loin d'etre negligeable. Cette amelioration sera recherchee notamment dans la voie d'un elargissement de l'utilisation de diverses formules d'abonnement.

Données clés

Auteur : [M. Leroy Roland](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36501

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 645

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1969